



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 18 mars 2020

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 18 mars 2020 à la salle Wallace de la susdite MRC, exceptionnellement par divers modes technologiques, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	Physiquement
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)	visioconférence
Simon Madore	maire	Coaticook (V)	Physiquement
Bernard Vanasse	maire	Compton (M)	visioconférence
Françoise Bouchard	mairresse	Dixville (M)	visioconférence
Marie-Ève Breton	mairresse	East Hereford (M)	visioconférence
Réjean Masson	maire	Martinville (M)	Physiquement
Gérard Duteau	maire	Saint-Herménégilde (M)	visioconférence
Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)	visioconférence
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)	téléphone
Line Gendron	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	visioconférence
Gilbert Ferland	maire	Stanstead-Est (M)	Physiquement
Nathalie Dupuis	mairresse	Waterville (V)	visioconférence

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation de la session ordinaire du 19 février 2020
- 4.2 Suivi des procès-verbaux et des rencontres
 - 4.2.1 Demandes d'aide financière
 - 4.2.1.1 Fonds municipal vert - Étude de faisabilité pour un modèle d'écocentre viable
 - 4.2.1.2 Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques – Convention
 - 4.2.2 Aide financière – Légalisation du cannabis – Plan d'action du Comité jeunesse en promotion de la santé et prévention des dépendances

5.0 TRÉSORERIE

- 5.1 Paiement des comptes
 - 5.1.1 Comptes payés
 - 5.1.2 Comptes à payer
- 5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.3 Suivis et transferts budgétaires



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.3.1 Surplus affectés – Affectation des soldes non utilisés – Partie I – Exercice financier 2019
 - 5.3.1.1 Département «Général»
 - 5.3.1.1.1 Fête régionale de la famille
 - 5.3.1.1.2 Planificateur ÉLÉ
 - 5.3.1.1.3 Fonds de Cours d'eau
 - 5.3.1.1.4 Fonds social des employés
 - 5.3.1.2 Département «Développement économique»
 - 5.3.1.2.1 Économie sociale
 - 5.3.1.2.2 Nouveaux entrepreneurs
- 5.4 Conseil sport loisir – Adhésion 2020-2021 et désignation des représentants pour AGA
- 5.5 Travaux de cours d'eau – Compton – lots 2 966 334 et 1 803 185

6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 6.1 Municipalité de Compton – Demande de prolongation pour l'adoption des règlements d'urbanisme et de concordance du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook
- 6.2 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Coaticook suite à l'entrée en vigueur du règlement 6-25.3
- 6.3 Vidange systématique des fosses septiques de la MRC de Coaticook
 - 6.3.1 Municipalité de Dixville - Demande de se joindre au regroupement
 - 6.3.2 Implications
 - 6.3.2.1 Modification du règlement n° 2-313 – Déclaration de compétence de la MRC
 - 6.3.2.2 Modification du règlement n° 2-316 sur la vidange des fosses septiques sur le territoire
 - 6.3.2.3 Modification du règlement de quote-part
 - 6.3.2.4 Modification du contrat de services avec Beaugard Fosses Septiques Ltée
 - 6.3.2.5 Préparation des outils pour citoyens de Dixville et taxation
- 6.4 Recyc-Québec – Compensation pour la collecte sélective - Demande de résolution de la MRC pour collecte et transport pour les municipalités de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville
- 6.5 Plan de développement du transport collectif

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- 7.1 Soutien à la compétence de développement local et régional - Résolution autorisant la signature de la nouvelle entente

8.0 AVIS DE MOTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 8.1 Règlement 6-25.4 modifiant le règlement 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook (Dixville)
- 8.2 Règlement modifiant le règlement n° 2-213 (2015) concernant l'acquisition de compétence par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook
- 8.3 Règlement modifiant le règlement n° 2-316 (2015) ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook

9.0 RÈGLEMENT

- 9.1 **Adoption** du règlement 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 9.2 **Adoption du** règlement 6-25.3 modifiant le règlement 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook
- 9.3 **Présentation et dépôt** du règlement modifiant le règlement 2-213 (2015) concernant l'acquisition de compétence par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook
- 9.4 **Présentation et dépôt** du règlement modifiant le règlement n° 2-316 (2015) ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook

10.0 AUTRES AFFAIRES

- 10.1 Gestion contractuelle
 - 10.1.1 Repères géodésiques
 - 10.1.2 Matières résiduelles – Appel d'offres
 - 10.1.2.1 Mise en commun pour la collecte des matières compostables et des déchets
 - 10.1.2.2 Mise en commun pour l'achat de bacs

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

- 11.1 Comité administratif (CA) de la MRC
 - 11.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2020
 - 11.1.2 Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults – Programme d'emplois d'été Canada : Demande de modification de taux de pourcentage offert aux municipalités
 - 11.1.3 Association pulmonaire du Québec et partenaires – Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'Herbe à poux
- 11.2 Comité régional de sécurité publique (CSP) (services policiers)
 - 11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du CSP/volet policiers du 26 février 2020



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.2.2 Compte-rendu de la rencontre du CSP/volet policiers du 18 mars 2020
 - 11.2.3 Demandes locales 2020-2021
 - 11.2.4 Priorités locales et régionales 2020-2021
 - 11.2.5 Compte-rendu de la rencontre du CSP/volet prévention incendie du 18 mars 2020
 - 11.2.6 Rapport annuel en sécurité incendie -2019
 - 11.3 Comité régional de développement économique
 - 11.3.1 Compte-rendu de la rencontre du 3 mars 2020
 - 11.4 Comité régional du développement de l'Occupation du territoire
 - 11.4.1 Compte rendu de la rencontre du 26 février 2020
 - 11.5 Comité régional du développement des communautés
 - 11.5.1 Compte-rendu de la rencontre du 11 mars 2020
 - 11.5.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – volet 2
 - 11.6 Comité régional sur les Milieux naturels et l'Environnement
 - 11.6.1 Compte rendu de la rencontre du 11 mars 2020
 - 11.6.2 Rapport de la campagne d'échantillonnage - 2019
 - 11.6.3 Rapport annuel – 2019 - Matières résiduelles
 - 11.6.4 Initiative «Non aux ordures dans la nature»

 - 12.0 CORRESPONDANCE**
 - 12.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
 - 12.2 Invitation à l'AGA - Acti-Sports de la MRC de Coaticook
 - 12.3 Centre d'Action bénévole de la MRC de Coaticook – CAB Express n° 92

 - 13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**
 - 13.1 Préfet
 - 13.2 Délégations et porteurs de dossier

 - 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
 - 14.1 Autres informations et/ou rapports
 - 14.1.1 Équipe de la MRC

 - 15.0 RETOUR SUR LA SESSION**

 - 16.0 CLÔTURE DE LA SESSION**
-

1.0 OUVERTURE

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé le 15 mars dernier en raison de la pandémie de la COVID-19 des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel et les élus municipaux, dont la tenue des séances de conseil à huis clos et la participation des élus par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence. Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h40 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre et souhaite la bienvenue aux membres du conseil de la MRC. Le directeur général et secrétaire-trésorier Dominick Faucher, le directeur des finances Kévin Roy ainsi que l'agente de communication marketing Amélia Carr (par visioconférence) sont présents. Nancy Bilodeau, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, l'est également et fait fonction de secrétaire d'assemblée.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler, la séance étant tenue exceptionnellement à huis clos.

CM2020-03-58

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente session ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX



CM2020-03-59

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.1 APPROBATION SESSION ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu copie du procès-verbal de la session ordinaire du 19 février 2020 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 février 2020 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

CM2020-03-60

4.2.1.1 FONDS MUNICIPAL VERT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN MODÈLE D'ÉCOCENTRE VIABLE

ATTENDU le Conseil du Fonds vert et le Comité exécutif de la Fédération canadienne des municipalités ont approuvé la demande de financement de la MRC relativement au projet d'étude de faisabilité pour un modèle d'écocentre viable sur le territoire de la MRC de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'aide financière couvre 50 % des coûts admissibles et pourra aller jusqu'à 17 200 \$;

ATTENDU que les membres ont reçu copie de l'accord de subvention fixant les obligations des parties et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par la conseillère régionale Line Gendron

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'accord de subvention du Fonds municipal vert avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) au nom de la MRC de Coaticook, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2020-03-61

4.2.1.2 PROGRAMME D'AIDE AUX MRC POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – CONVENTION

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques, la MRC pourra bénéficier d'une aide financière correspondant à un montant forfaitaire de 83 300 \$;

ATTENDU l'aide financière est conditionnelle au respect des conditions et modalités déterminées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que le versement de l'aide financière est soumis à la signature d'une convention d'aide financière à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les membres ont reçu copie de la convention d'aide financière fixant les obligations des parties et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU d'autoriser le préfet à signer au nom de la MRC de Coaticook, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, telle que présentée et de désignée Madame Marie-Claude Bernard, coordonnatrice à l'aménagement à titre de représentante de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2020-03-62

4.2.2 AIDE FINANCIÈRE – LÉGALISATION DU CANNABIS – PLAN D'ACTION DU COMITÉ JEUNESSE EN PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION DES DÉPENDANCES

ATTENDU que la MRC de Coaticook a reçu du ministère des Affaires municipales une aide financière de 45 197 \$ en mars 2019 pour répondre aux besoins des municipalités liés à la légalisation du cannabis ;

ATTENDU que l'aide financière n'est pas récurrente et doit être utilisée d'ici le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU que la nouvelle *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* (notamment pour uniformiser l'interdiction dans certains lieux publics) a été sanctionnée le 1^{er} novembre 2019 et est maintenant en vigueur ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-01-34, un montant de l'aide financière est réservé pour l'achat de signalisation uniformisée pour les besoins des municipalités locales et de la MRC ;

ATTENDU que l'élaboration d'un plan d'action a également été demandée au Comité jeunesse en promotion de la santé et prévention des dépendances ;

ATTENDU la présentation faite en atelier de travail par Étienne, le travailleur de rue et Sarah Duford, chef de service jeunes 5-18 ans du CISSS de l'Estrie-CHUS, tous deux membres du Comité ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte ledit plan d'action et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les objectifs poursuivis sont notamment de :

- prévenir l'initiation ou retarder l'âge d'initiation aux substances psychoactives, notamment le cannabis ;
- maintenir l'abstinence des substances psychoactives, notamment le cannabis ;
- prévenir les épisodes de consommation abusive (de façon incontrôlée, absorption de grandes quantités ou mélange de substances) ;
- réduire les risques et conséquences négatives de l'usage de substances psychoactives, notamment le cannabis ;
- soutenir l'arrêt ou la réduction de la consommation des substances psychoactives, notamment le cannabis ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ de soutenir financièrement pour un montant de 30 000 \$ à même l'aide financière de 45 197 \$ reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les besoins des municipalités liés à la légalisation du cannabis ;
- ▶ d'autoriser le directeur général à signer un protocole fixant les obligations des parties ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 30 000 \$ relatif à l'aide financière dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions «Santé & bien-être – Autre, Travailleur de rue - Contribution», poste budgétaire 02 59001 996, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de l'aide selon les modalités qui seront contenues audit protocole, les sommes devant toutefois être déboursées avant le 31 décembre 2020.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

5.0 TRÉSORERIE

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

5.1.1 COMPTES PAYÉS

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes d'un montant total de 657 420,93 \$ payés au 18 mars 2020, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2020-03-63

5.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 81 915,19 \$ comme ici au long reproduite ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 81 915,19 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020, pour le mois de février, comme ici au long reproduit.

5.3 SUIVIS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

5.3.1 SURPLUS AFFECTÉS - AFFECTATION DES SOLDES NON UTILISÉS - PARTIE I - EXERCICE FINANCIER 2019

5.3.1.1 DÉPARTEMENT « GÉNÉRAL »

CM2020-03-64

5.3.1.1.1 FÊTE RÉGIONALE DE LA FAMILLE

ATTENDU que la MRC organise annuellement la fête régionale de la famille ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2019 de cette activité pour des éditions futures de l'événement ;

ATTENDU que le solde devant être réservé à la Fête au 31 décembre 2019 est de 9 461 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2019, de la Partie «I» à même le département «Général» un montant de 9 461 \$ au profit de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-65

5.3.1.1.2 PLANIFICATEUR ÉLÉ

ATTENDU qu'un planificateur familial Éveil à la lecture et à l'écriture (ÉLÉ) est distribué gratuitement à l'ensemble des familles ayant un enfant d'âge préscolaire ou primaire du territoire de la MRC et ce, depuis 7 ans ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2019 de ce fonds pour des parutions et des dépenses futures au profit dudit outil ;

ATTENDU que le solde devant être réservé au Planificateur ÉLÉ au 31 décembre 2019 est de 18 005 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Gilbert Ferland

IL EST RÉSOLU d'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2019, de la Partie «I» à même le département «Général» un montant de 18 005 \$ au profit du Planificateur ÉLÉ de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-66

5.3.1.1.3 FONDS DE COURS D'EAU

ATTENDU que des projets ont été engagés au fonds de cours d'eau de la MRC de Coaticook en 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2019 du fonds de cours d'eau ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU d'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2019, de la Partie «I» à même le département «Général» un montant de 6 168 \$ au profit du fonds de cours d'eau.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2020-03-67

5.3.1.1.4 FONDS SOCIAL DES EMPLOYÉS

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2019 des projets financés par ce surplus ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2019, de la Partie «I» à même le département «Général» un montant de 546 \$ au profit du fonds social

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

5.3.1.2 DÉPARTEMENT «DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE»

CM2020-03-68

5.3.1.2.1 ÉCONOMIE SOCIALE

ATTENDU que la MRC a procédé à la création d'un Fonds économie sociale ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2019 de ce fonds pour des dépenses futures ;

ATTENDU que le solde devant être réservé au Fonds économie sociale au 31 décembre 2019 est de 31 996 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gérard Duteau
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2019, de la Partie «I» à même le département «*Développement économique*» un montant de 31 996 \$ au profit du Fonds d'économie sociale (ÉcSoc) de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-69

5.3.1.2.2 NOUVEAUX ENTREPRENEURS

ATTENDU que la MRC a procédé à la création d'un Fonds nouveaux entrepreneurs ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2019 de ce fonds pour des dépenses futures ;

ATTENDU que le solde devant être réservé au Fonds nouveaux entrepreneurs au 31 décembre 2019 est de 27 737 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU d'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2019, de la Partie «I» à même le département «*Développement économique*» un montant de 27 737 \$ au profit du Fonds nouveaux entrepreneurs (NE) de la MRC de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-70

5.4 CONSEIL SPORT LOISIR – ADHÉSION 2020-2021 ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR AGA

ATTENDU que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) est un organisme, qui a pour mission d'assurer le développement de la pratique du loisir et du sport en soutenant les initiatives, en harmonisant les actions, en concertant les intervenants, dans le respect de la dynamique estrienne ;

ATTENDU le CSLE soutient financièrement la MRC pour l'embauche et le maintien d'un agent de développement en loisirs aux services des municipalités ;

ATTENDU qu'il est opportun de désigner les personnes qui représenteront la MRC, lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme qui aura lieu le mardi 26 mai 2020, à compter de 18 h 45, au Centre communautaire Richard Gingras, Sherbrooke (arrondissement St-Élie) ;

ATTENDU que le CLSE souhaite que la MRC renouvelle son adhésion pour 2020-2021 afin d'avoir accès aux projets, services et aux programmes coordonnés par le CSLE, qui répondent aux besoins communs des MRC, dont divers programmes de subventions, divers outils pour un soutien dans nos projets et des ressources qualifiées pour nous accompagner ;

ATTENDU que la contribution annuelle est de 135 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Line Gendron



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de renouveler l'adhésion de la MRC au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour 2020-2021 au montant de 135 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 135 \$ relatif audit renouvellement dans la Partie I, département «*Général*», au sein de la catégorie de fonctions «*Admin - Autres. Cotisation et Abonnements*», poste budgétaire 02 19001 494, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de désigner l'élue responsable du loisir au sein du conseil de la MRC Madame Marie-Ève Breton ainsi que l'agente de développement en loisirs, Madame Sonia Côté comme représentantes de la MRC pour participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer le droit de parole et de vote au nom de la MRC ;
- ▶ de désigner également l'élue responsable du loisir au sein du conseil de la MRC et l'agente de développement en loisirs, ou l'un des représentants des municipalités locales membres de Carrefour loisirs de la MRC qui seront présents comme représentants de la MRC pour participer à l'Assemblée générale annuelle du CSLE et y exercer le droit de parole et de vote au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de faire parvenir copie de la présente résolution au CSLE.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



CM2020-03-71

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**5.5 TRAVAUX DE COURS D'EAU – COMPTON – LOTS
2 966 334 ET 1 803 185**

ATTENDU que des travaux de stabilisation des berges ont été effectués sur la propriété immatriculée 9813 55 4570 à Compton ;

ATTENDU que ces portions de la rivière Coaticook font partie d'un cours d'eau réglementé en vertu du règlement n° 5-039 (2017) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le propriétaire et/ou ayant droit des lieux se sont engagés à payer la totalité des frais ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Gilbert Ferland

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les dépenses reliées aux travaux d'aménagement des berges aux abords de la Rivière Coaticook, au coût total toutes taxes incluses de 71 250,56 \$ pour la propriété immatriculée 9813 55 4570 à Compton;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant total de 65 061,26 \$ à cet effet dans la Partie I, au sein du département «*Général*», dans la catégorie de fonctions «*Hygiène du milieu – Cours d'eau, Surveillance – Travaux de cours d'eau*», poste budgétaire 02 46001 410 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement desdites factures et le traitement approprié pour leur recouvrement auprès de la municipalité de Compton, ainsi que des frais de gestion applicables en vertu de la résolution CM2011-09-310 ;
- ▶ d'autoriser l'utilisation des revenus supplémentaires générés au sein de la Partie I, département «*Général*», dans la catégorie de fonctions «*Municipalités-surveillance de cours d'eau*», poste budgétaire 01 23146 100, au remboursement desdites dépenses, et ce, jusqu'à concurrence desdits revenus supplémentaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT OCCUPATION DU TERRITOIRE

6.1 MUNICIPALITÉ DE COMPTON – DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE CONCORDANCE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK

La municipalité de Compton a adressé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une demande de prolongation de délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour l'adoption de ses règlements d'urbanisme et de concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook.

CM2020-03-72

6.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE COATICOOK SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 6-25.3

ATTENDU que le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités locales, suite à l'entrée en vigueur de la modification 6-25.3 au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC tel que pris en compte par ce conseil, soit :

«Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- les municipalités suivantes devront modifier leurs outils d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) afin de tenir de la décision 417690 de la Commission de protection du territoire agricole d'exclure une partie du territoire de la zone agricole permanente, soient :
 - ✓ Municipalité de Compton.

Les autres municipalités de la MRC de Coaticook ne sont pas affectées par cette modification.

- l'ensemble des municipalités de la MRC devront tenir compte dans leurs outils d'urbanisme des divers changements de terminologie et autres correctifs.»

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

6.3 VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DE LA MRC DE COATICOOK

6.3.1 MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE - DEMANDE DE SE JOINDRE AU REGROUPEMENT

Aux termes de la résolution 2020-03-02/11, la municipalité de Dixville indique vouloir joindre le regroupement de la MRC de Coaticook pour effectuer la vidange systématique des installations septiques sur son territoire.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.3.2 IMPLICATIONS

La MRC de Coaticook a adopté en 2015 son nouveau plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), dans lequel plusieurs actions ont été retenues, dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques. La MRC de Coaticook a alors signifié au printemps 2015, aux municipalités locales son intention de déclarer sa compétence à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur son territoire, et ce, en adoptant une résolution spécifique à cet effet, tel que prévu à l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1). La municipalité de Dixville a alors indiqué son refus à la vidange systématique sur son territoire, malgré la déclaration de compétence par la MRC de Coaticook, aux termes de sa résolution 2015-06-01/81 transmise par courriel le 9 décembre 2015. Le changement de volonté de la municipalité de Dixville implique plusieurs modifications à apporter, dont...

CM2020-03-73

6.3.2.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 2-313 – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC

ATTENDU que la municipalité de Dixville a demandé à la MRC d'exercer compétence sur son territoire à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur son territoire, aux termes de sa résolution 2020-03-02/11 reçue le 10 mars 2020 ;

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont celui des matières résiduelles ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.8) ainsi que les dispositions contenues à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., c. C-47.1) concernant le traitement des eaux usées sont le pouvoir habilitant afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté en 2015 son nouveau Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), dans lequel plusieurs actions ont été retenues, dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

ATTENDU que conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux termes de la résolution CM2015-06-145, la MRC de Coaticook a signifié aux municipalités locales sa déclaration de compétences à l'égard de 10 de ses municipalités locales (Barnston-Ouest, Coaticook, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville) relativement à une partie du domaine des matières résiduelles soit la vidange, le transport et la disposition et au traitement des boues de fosses septiques, mais que la MRC n'exercerait aucune compétence sur les conformités des installations septiques *telles que définies* en vertu du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ainsi que les dispositions contenues à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la municipalité de Compton a par la suite demandé à la MRC d'exercer compétence sur son territoire à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur son territoire, aux termes de sa résolution 347-2015-12-08 transmise le 9 décembre 2015 ;

ATTENDU que conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux termes de la résolution CM2016-01-16, la MRC de Coaticook a alors signifié sa déclaration de compétences modifiée et dorénavant celle-ci s'appliquerait à l'égard de 11 de ses municipalités locales (Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville) toujours relativement à une partie du domaine des matières résiduelles soit la vidange, le transport et la disposition et au traitement des boues de fosses septiques, mais que la MRC n'exercerait toujours aucune compétence sur les conformités des installations septiques *telles que définies en vertu du Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de modifier de nouveau la déclaration de compétence et le territoire d'application de sa compétence à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques afin d'y inclure le territoire de Dixville ;

ATTENDU que le «Règlement n° 2-213 (2015) concernant l'acquisition de compétence par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur une partie du territoire de la MRC de Coaticook» doit donc être modifié à cet effet ;

ATTENDU que puisqu' il s'agit d'une compétence relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, une municipalité locale ne peut exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 (3) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une fois la compétence déclarée ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'acquiescer à la demande de la municipalité de Dixville à l'effet que la MRC exerce dorénavant la compétence sur son territoire à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques, la vidange ne débutera toutefois qu'en 2022 ;
- ▶ conformément à la loi de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'ensemble des municipalités locales de la MRC afin de les informer ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de modifier le «Règlement n° 2-213 (2015) concernant l'acquisition de compétence par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook» afin d'y inclure Dixville et que dorénavant la compétence de la MRC soit exercée sur l'ensemble du territoire.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-74

6.3.2.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 2-316 SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c., C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté le règlement n° 2-316 (2015) «Règlement ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC» et que ce règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées situées dans les limites du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook, que ces installations septiques soient conformes ou non à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la municipalité de Dixville a demandé à la MRC d'exercer compétence sur son territoire à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur son territoire, aux termes de sa résolution 2020-03-02/11 reçue le 10 mars 2020 ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de modifier le territoire d'application du règlement n° 2-316 (2015) afin d'y inclure le territoire de Dixville ;

ATTENDU que le «Règlement n° 2-316 (2015) ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC» doit donc être modifié à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU de modifier le Règlement n° 2-316 (2015) - «Règlement ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC» afin d'y inclure Dixville et que dorénavant ledit règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

6.3.2.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE QUOTE-PART

Conformément aux dispositions de l'article 975 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil de la MRC Coaticook a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, de la Partie «V» qui comprend le département «*Collecte des boues de fosse septique*». La MRC a adopté le règlement n° 3-094 (2020) - «Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «V» de la MRC de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales». Il n'a alors pas été prévu de paiement de quote-part pour la municipalité de Dixville. Suite à la demande de la municipalité de Dixville que la MRC exerce également la compétence sur son territoire, celle-ci devra contribuer aux dépenses qui y sont associées. Le Comité régional sur les Milieux naturels et l'Environnement recommande de commencer la vidange systématique sur le territoire de Dixville en 2022. Il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement de quote-part pour l'exercice en cours.

**6.3.2.4 MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES AVEC
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE**

La MRC de Coaticook a signé avec Beauregard Fosses septiques Ltée un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des installations septiques pour le territoire de la MRC de Coaticook aux termes d'un appel d'offres public, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. L'appel d'offres et le contrat prévoyaient une option de renouvellement pour une période supplémentaire de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Aux termes de la résolution CM2019-06-133, le conseil de la MRC a choisi de prolonger le contrat pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques avec Beauregard Fosses septiques Ltée pour 2020 et 2021 au prix forfaitaire de 141,39 \$/la fosse. Le Comité régional sur les Milieux naturels et l'Environnement recommande de commencer la vidange systématique sur le territoire de Dixville seulement en 2022. Il n'y a donc pas lieu de modifier le contrat en cours d'exécution avec Beauregard Fosses septiques Ltée pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques, mais d'inclure l'ensemble des municipalités y compris Dixville pour le prochain appel d'offres à cet effet.

CM2020-03-75

**6.3.2.5 PRÉPARATION DES OUTILS POUR LES CITOYENS DE
DIXVILLE ET TAXATION**

ATTENDU que la municipalité de Dixville a demandé à la MRC d'exercer compétence sur son territoire à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur son territoire, aux termes de sa résolution 2020-03-02/11 reçue le 10 mars 2020 ;

ATTENDU que divers outils doivent être préparés pour informer les propriétaires et savoir où sont les installations septiques ;

ATTENDU que le Comité régional sur les Milieux naturels et l'Environnement recommande de commencer la vidange systématique sur le territoire de Dixville en 2022 ;

ATTENDU la municipalité de Dixville devra taxer ses propriétaires fonciers et adopter une réglementation à cet effet ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement n° 2-313.1 (2016) adopté par la MRC «l'intégralité des frais occasionnés par la modification de la déclaration de compétence par la MRC et un prorata des frais relatifs à la mise en place du service par la MRC, tel que fixé par le conseil de la MRC, lors de la demande de modification de la compétence» ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'évaluer les frais relatifs à la prise de compétence par la MRC de Coaticook sur le territoire de la municipalité de Dixville à l'égard des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur son territoire et de l'en informer, puis de la facturer à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-76

6.4 RECYC-QUÉBEC - COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE - DEMANDE DE RÉOLUTION DE LA MRC POUR COLLECTE ET TRANSPORT POUR LES MUNICIPALITÉS DE BARNSTON-OUEST, COMPTON, DIXVILLE, EAST HEREFORD, MARTINVILLE, SAINT-HERMÉNÉGILDE, SAINT-MALO, SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE, SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON, STANSTEAD-EST ET WATERVILLE

ATTENDU que dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective et plus spécifiquement en rapport avec la déclaration 2020, Recyc-Québec demande d'avoir une résolution entérinant les délégations de compétences collecte et transport des municipalités de Banston- Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville ;

ATTENDU que lesdites municipalités ont signé une entente intermunicipale en mai 1998 (juin 2005 pour Waterville) confiant la gestion de la collecte sélective à la MRC de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC fut autorisée à signer l'entente aux termes de la résolution CM98-FEV.37 et son addenda aux termes de la résolution CM2005-06-168 ;

ATTENDU que ladite entente est toujours en vigueur ;

ATTENDU que Recyc-Québec, demandait dans un courriel le 3 mars dernier à la MRC de lui transmettre une résolution entérinant les délégations de compétences en matière de collecte et de transport des matières recyclables, et ce dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective et plus spécifiquement en rapport avec la déclaration 2020 ;

ATTENDU que l'Entente portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Coaticook habilite la MRC à :

- faire l'enlèvement, le transport et le dépôt définitif des matières recyclables résidentielles, institutionnelles, commerciales et industrielles pour les municipalités locales ;
- exploiter en commun avec d'autres MRC un centre de tri et de récupération des matières recyclables ;
- faire un appel d'offres afin d'assurer le service ;
- faire la gestion du service ;
- tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la gestion de ce service ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson

APPUYÉE par la conseillère régionale Marie-Ève Breton

IL EST RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution à Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective, afin de leur confirmer la compétence de la MRC de Coaticook en matière de collecte sélective pour les municipalités de Banston- Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2020-03-77

6.5 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte le Plan de développement du transport collectif de la MRC de Coaticook et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les actions ont été mises à jour et bonifiées pour 2020-2021 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'adopter le Plan de développement du transport collectif de la MRC de Coaticook, tel que présenté et de le transmettre à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Transports ainsi qu'à Acti-Bus de la région de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CM2020-03-78

7.1 SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL - RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet de loi n°47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire, de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- ▶ de transmettre copie conforme de la présente résolution à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.0 AVIS DE MOTION

8.1 RÈGLEMENT 6-25.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (DIXVILLE)

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) par le conseiller régional Réjean Masson, qu'à une prochaine session de ce conseil, un projet de règlement sera adopté conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et celui-ci aura pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook afin notamment d'autoriser la construction de résidences en zone de réserve sur le territoire de la municipalité de Dixville.

8.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2-213 (2015) CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE PAR LA MRC DE COATICOOK EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) par la conseillère régionale Nathalie Dupuis, qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera adopté et celui-ci aura pour objet de modifier le règlement 2-213 (2015) adopté par la MRC visant l'acquisition par la MRC de la compétence en matière de gestion des matières résiduelles à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC en incluant Dixville.

8.3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2-316 (2015) AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) par le conseiller régional Henri Pariseau, qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera adopté et celui-ci aura pour objet de modifier le règlement 2-216 (2015) adopté par la MRC visant la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC en incluant Dixville.

9.0 RÈGLEMENTS



CM2020-03-79

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 4-026 (2020) FIXANT LA DATE DE LA VENTE ET DE L'ADJUDICATION DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-026 (2020) «*Règlement fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 19 février 2020 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit la modification de la date à compter de 2020 pour la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la MRC, à l'exclusion de la Ville de Coaticook ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 4-026 (2020) «*Règlement fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-026 (2020), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2020-03-80

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 6-25.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25 ÉDICTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement et en spécifiant la fonction de la commission d'aménagement, l'endroit et l'heure d'au moins une assemblée de consultation sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 27 novembre 2019 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 15 janvier 2020 et que personne ne s'est objecté ;

ATTENDU qu'un projet de règlement fut adopté le 27 novembre 2019 et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi ;

ATTENDU qu'un avis fut demandé à la ministre en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que certains éléments ont été jugés non conformes aux orientations ministérielles ;

ATTENDU que le projet de règlement a donc été modifié en conséquence ;

ATTENDU que le présent règlement fut remis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la présente assemblée, le 11 mars dernier ;

ATTENDU que ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin notamment, de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Compton ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter le règlement numéro 6-25.3 modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC de Coaticook, comme ici au long reproduit et tel que présenté ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 6-25.3 et en conséquence, signé par le préfet et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

9.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-213 (2015) CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE PAR LA MRC DE COATICOOK EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément aux articles 445 et 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et celui-ci aura pour objet de modifier le règlement 2-213 (2015) concernant l'acquisition de compétence par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC. Dorénavant, la compétence de la MRC s'exercera sur l'ensemble du territoire, suite à la demande adressée par la municipalité de Dixville. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (le coût de la modification sera assumé par Dixville et à compter de 2022, la quote-part afférente sera payée par l'ensemble des municipalités locales. Le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2-316 (2015) AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE COATICOOK

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément aux articles 445 et 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et celui-ci aura pour objet de modifier le règlement 2-216 (2015) ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire de la MRC. Dorénavant, l'application sera uniforme sur l'ensemble du territoire, suite à la demande adressée par la municipalité de Dixville. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (le coût de la modification sera assumé par Dixville et à compter de 2022, la quote-part afférente sera payée par l'ensemble des municipalités locales. Le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

10.0 AUTRES AFFAIRES

10.1 GESTION CONTRACTUELLE

CM2020-03-81

10.1.1 REPÈRES GÉODÉSINIQUES – NOUVEAU CONTRAT

ATTENDU que le contrat concernant l'inspection et l'entretien du réseau géodésique sera échu le 30 avril 2020 ;

ATTENDU que Services d'inspection et maintenance de repères géodésiques propose un contrat d'inspection et d'entretien sensiblement au même prix que les années précédentes ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de contrat du 1er mai 2020 au 30 avril 2022 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser la signature du contrat d'inspection et d'entretien du réseau géodésique, tel que proposé et présenté ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit d'un montant de 16 652,88 \$ (ou de 24 paiements mensuels de 693,87 \$) avant toutes taxes dans la Partie IV, département Repères géodésiques, au sein de la catégorie de fonctions «Aménagement/urbanisme/Développement-Aménagement/urbanisme et zonage, Services techniques» poste budgétaire 02 61008 429 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement des honoraires mensuels, tels qu'établis au contrat, sur réception des honoraires à cet effet.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

10.1.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D’OFFRES

CM2020-03-82

10.1.2.1 MISE EN COMMUN POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET DES DÉCHETS

ATTENDU les municipalités obtiennent très peu de soumissions pour les contrats de collecte des déchets et des matières compostables ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook gère actuellement le contrat de collecte des matières recyclables pour l’ensemble des municipalités de la MRC, à l’exception de la Ville de Coaticook et Compton ;

ATTENDU que la gestion des plaintes est complexe étant donné les responsabilités partagées entre la municipalité (déchets et compost) et la MRC (recyclage) ;

ATTENDU l’augmentation constante et importante des coûts de collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU les objectifs de récupération et de réduction de déchets présentés dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est ont signifié à la MRC leur intention de participer à un appel d’offres commun pour la collecte des déchets et des matières compostables ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un tel contrat est soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que le coût associé à un tel contrat est de plus de 100 000 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour un contrat de cueillette et transport des déchets et des matières compostables pour le territoire des municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est, selon les modalités discutées et avec plus d'un bordereau de prix ;
- ▶ de publier l'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière d'agir à titre de responsable de l'adjudication de contrat, conformément à la réglementation de gestion contractuelle en vigueur à la MRC ;
- ▶ de consulter les municipalités avant l'octroi de contrat.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2020-03-83

10.1.2.2 MISE EN COMMUN POUR L'ACHAT DE BACS

ATTENDU les municipalités obtiennent très peu de soumissions pour les contrats de collecte des déchets et des matières compostables ;

ATTENDU que la collecte mécanisée pourrait permettre d'avoir plus de fournisseurs potentiels ;

ATTENDU que certains bacs doivent être remplacés au niveau des matières recyclables ou compostables ;

ATTENDU qu'une mise en commun permettrait une économie de volume ;

ATTENDU qu'un tel contrat est soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que le coût associé à un tel contrat est de plus de 100 000 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour un contrat d'achat de bacs selon les besoins des municipalités locales ;
- ▶ de publier l'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière d'agir à titre de responsable de l'adjudication de contrat, conformément à la réglementation de gestion contractuelle en vigueur à la MRC ;
- ▶ de consulter les municipalités avant l'octroi de contrat.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

11.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

11.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 MARS 2020

La greffière dépose le procès-verbal de la session ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 11 mars 2020.

CM2020-03-84

11.1.2 MUNICIPALITÉ DE STE-BRIGITTE-DES-SAULTS - PROGRAMME D'EMPLOI-ÉTÉ CANADA : DEMANDE DE MODIFICATION DE TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans la MRC de Drummond sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif et ainsi obtenir une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada ;

ATTENDU que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales ;

ATTENDU que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme ;

ATTENDU que les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum ;

ATTENDU que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum ;

ATTENDU que le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 11 mars 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans la MRC de Drummond dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif et ainsi obtenir une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la députée de Compton-Stanstead, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-85

11.1.3 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC ET PARTENAIRES – MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX

ATTENDU que l'Association pulmonaire du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux sollicitent l'appui de la MRC de Coaticook dans le cadre de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux ;

ATTENDU qu'au Québec, comme ailleurs dans le monde, nous vivons une ère où plusieurs bouleversements liés aux changements climatiques s'opèrent ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'une des manifestations concrètes de ces changements est une croissance accrue des plantes allergènes présentes au Québec, dont la principale est l'herbe à poux ;

ATTENDU qu'une personne sur 8 est allergique aux pollens et les coûts de santé directement reliés à l'herbe à poux peuvent s'élever jusqu'à 240 millions de dollars annuellement ;

ATTENDU qu'en investissant dans diverses stratégies de prévention, nous pouvons diminuer jusqu'à 9 fois les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des Québécoises et des Québécois souffrant d'allergies saisonnières ;

ATTENDU que les municipalités du Québec sont invitées à joindre le mouvement en s'engageant à sensibiliser et mobiliser leurs citoyennes et citoyens face à l'herbe à poux, plante fortement allergène ;

ATTENDU que le projet est soutenu financièrement par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 11 mars 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer l'Association pulmonaire du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à l'ensemble des municipalités locales pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

**11.2 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)
SERVICE POLICIER**

**11.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 FÉVRIER
2020 (VOLET SERVICES POLICIERS)**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique (CSP – volet services policiers) de la MRC de Coaticook du 26 février 2020. Le président du comité et élu responsable des dossiers de sécurité publique, Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

**11.2.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 18 MARS 2020
(VOLET SERVICES POLICIERS)**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique (CSP – volet services policiers) de la MRC de Coaticook du 18 mars 2020.

CM2020-03-86

11.2.3 DEMANDES LOCALES 2020-2021

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la police* L.R.Q., c. P-13.1) le Comité de sécurité publique (CSP) a pour mandat de participer à l'élaboration du plan d'action local et régional (PARL) ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la compilation des demandes des municipalités locales pour l'année 2020-2021 ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional de sécurité publique/volet services policiers de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 18 mars 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU

- ▶ de transmettre copie de la compilation des demandes des municipalités locales pour l'année 2020-2021 à la Sûreté du Québec, telle que présentée ;
- ▶ d'inviter les municipalités à transmettre à la SQ un calendrier des activités culturelles et sportives pour faciliter la planification des besoins en effectifs.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-87

11.2.4 PRIORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES 2020-2021

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la police* L.R.Q., c. P-13.1) le Comité de sécurité publique (CSP) a pour mandat de participer à l'élaboration du plan d'action local et régional (PARL) ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional de sécurité publique/volet services policiers de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 18 mars 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'afin d'assurer une continuité dans le travail amorcé, il suggère de reconduire pour une année supplémentaire les priorités locales ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ de reconduire pour l'année 2020-2021, les priorités suivantes au niveau local pour le plan d'action local et régional (PARL) applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Coaticook, soient :
 - intervenir sur les causes de collisions avec dommages corporels ainsi que sur ses facteurs contributifs ;
 - effectuer des actions pour combattre le trafic et la consommation de stupéfiants dans la rue ;
 - effectuer de la prévention en lien avec la cybercriminalité.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

11.2.5 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 18 MARS 2020 (VOLET PRÉVENTION INCENDIE)

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique (CSP – volet prévention incendie) de la MRC de Coaticook du 18 mars 2020.

CM2020-03-88

11.2.6 RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE - 2019

ATTENDU que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU que pour faciliter la démarche, un seul rapport est préparé pour la MRC et les municipalités locales qui la constituent ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le rapport annuel pour l'année 2019 de la MRC de Coaticook tel que présenté par Monsieur Benoit Roy, l' élu responsable des dossiers en sécurité incendie et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le rapport annuel de la MRC de Coaticook a également été présenté au Comité technique de sécurité incendie, le 9 mars dernier ainsi qu'au Comité de sécurité publique / volet prévention incendie, ce jour ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, **au plus tard le 31 mars** de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé DSI ;

ATTENDU que l'autorité chargée de l'application du schéma (MRC) doit également transmettre au ministre dans les «trois mois de la fin de leur année financière» le rapport d'activités de l'exercice précédent, soit **jusqu'au 31 mars** ;

ATTENDU que les statistiques utilisées pour ce rapport proviennent de statistiques compilées annuellement par le ministère de la Sécurité publique, et annuellement, selon l'année civile et que les DSI sont comptabilisées dans le rapport annuel ;

ATTENDU que le délai de transmission des DSI influence grandement le délai de production et l'exactitude du rapport annuel ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2019, tel que présenté, sous réserve des commentaires des municipalités locales ;
- ▶ de le transmettre au ministère de la Sécurité publique, en l'invitant à modifier la *Loi sur la sécurité incendie*, afin d'accorder un délai supplémentaire de trente (30) jours aux autorités pour produire un rapport annuel complet qui tienne compte de l'ensemble des déclarations de sinistres devant être produites avant le 31 mars de chaque année et de l'approbation des municipalités locales.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

11.3 COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 3 MARS 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique de la MRC de Coaticook du 3 mars 2020.

11.4 COMITÉ RÉGIONAL DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

11.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 FÉVRIER 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook du 26 février 2020.

11.5 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

11.5.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 11 MARS 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook du 11 mars 2020

CM2020-03-89

11.5.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 2

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

ATTENDU que le programme comporte 2 volets et que le volet 2 vise une entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que l'objectif spécifique du volet 2 est d'outiller le milieu municipal par le recours à des ressources spécialisées en patrimoine immobilier qui agiront comme personnes-ressources en patrimoine immobilier dans leurs milieux, afin de sensibiliser et informer les élus, le personnel municipal et la population à l'importance du patrimoine et contribueront à la réalisation des inventaires de biens immobiliers (RPCQ) et des outils réglementaires ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'aide gouvernementale est de 50 % des coûts admissibles et peut atteindre 45 000 \$ par année ;

ATTENDU que plusieurs MRC d'une même région administrative peuvent s'associer pour présenter une demande commune ;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications pourra accompagner les organismes municipaux dans leur concertation ;

ATTENDU que les ententes peuvent être conclues en tout temps au cours de l'année et le programme se termine le 31 mars 2022 ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 11 mars 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par la conseillère régionale Line Gendron

IL EST RÉSOLU de vérifier auprès des MRC de l'Estrie leur intérêt à présenter une demande commune au ministère de la Culture dans le cadre du volet 2 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour se doter d'un agent de développement en patrimoine immobilier.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

11.6 COMITÉ RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.6.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 11 MARS 2020

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional sur les milieux humides et l'Environnement de la MRC de Coaticook du 11 mars 2020.

11.6.2 RAPPORT DE LA CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE - 2019

Le rapport de la campagne d'échantillonnage de l'eau de surface réalisée en 2019 sur le territoire de la MRC de Coaticook est déposé au Conseil de la MRC. Le secrétaire-trésorier et directeur général en résume les grandes lignes et faits saillants. Il sera transmis aux municipalités locales.

CM2020-03-90

11.6.3 RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 2019

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte le rapport de gestion des matières résiduelles pour l'année 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le directeur général en résume les grandes lignes et faits saillants ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional sur les milieux humides et l'Environnement de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 11 mars 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport annuel de gestion des matières résiduelles pour l'année 2019, tel que présenté et de le transmettre aux municipalités locales.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2020-03-91

11.6.4 INITIATIVE «NON AUX ORDURES DANS LA NATURE»

ATTENDU qu'un groupe de quadistes de Chaudière-Appalaches a contacté la MRC pour faire connaître leur initiative, ceux-ci organisent depuis 2 ans, une journée de nettoyage dans les sentiers de la MRC de Montmagny et de L'Islet ;

ATTENDU que les matières ainsi récupérées sont acheminées dans les écocentres gratuitement ;

ATTENDU que le groupe souhaite que d'autres utilisateurs de sentiers de QUADS organisent le même type d'événement dans d'autres MRC ;

ATTENDU qu'ils demandent à la MRC :

- Que l'on partage leur communiqué dans les médias sociaux et/ou dans les journaux ;
- Que l'on accepte gratuitement les matières dans les écocentres.

ATTENDU que l'événement est prévu le samedi 23 mai 2020, au même moment que l'écocentre de Barnston-Ouest et qu'un écocentre aura aussi lieu le samedi suivant à Compton ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional sur les milieux humides et l'Environnement de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 11 mars 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ de transmettre l'information directement aux groupes de quadistes de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'accepter gratuitement les matières qui proviennent de cette journée de nettoyage si le sentier nettoyé est dans la MRC de Coaticook et que les citoyens présentent une preuve de résidence.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		
Françoise Bouchard	2	3,82		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

12.0 CORRESPONDANCE

12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

CM2020-03-92

12.2 INVITATION À L'AGA - ACTI-SPORTS DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte l'invitation pour l'Assemblée générale annuelle d'Acti-Sports MRC de Coaticook qui devait se tenir le 26 mars 2020 ;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie, celle-ci est reportée à une date ultérieure ;

ATTENDU que la MRC est un membre actif et doit désigner la personne qui la représente ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU de désigner de nouveau l'élue responsable des dossiers Loisirs au sein de la MRC de Coaticook, soit Madame Marie-Ève Breton pour représenter la MRC lors de l'Assemblée générale annuelle d'Acti-Sports MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,96		
Simon Madore	18	47,64		
Bernard Vanasse	7	16,97		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,82		
Marie-Ève Breton	1	1,41		
Réjean Masson	1	2,38		
Gérard Duteau	2	3,76		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,51		
Line Gendron	2	2,90		
Gilbert Ferland	2	3,24		
Nathalie Dupuis	5	11,84		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

12.3 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK – CAB EXPRESS N° 92

La greffière dépose à titre d'information, le bulletin CAB express n° 92 du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook.

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

13.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur les principales activités.

13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les conseillers régionaux font un bref retour sur leurs principales activités.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS

14.1.1 ÉQUIPE DE LA MRC

Le directeur général et secrétaire-trésorier décrit brièvement les principaux dossiers en cours.

15.0 RETOUR SUR LA SESSION

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

16.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22h00.

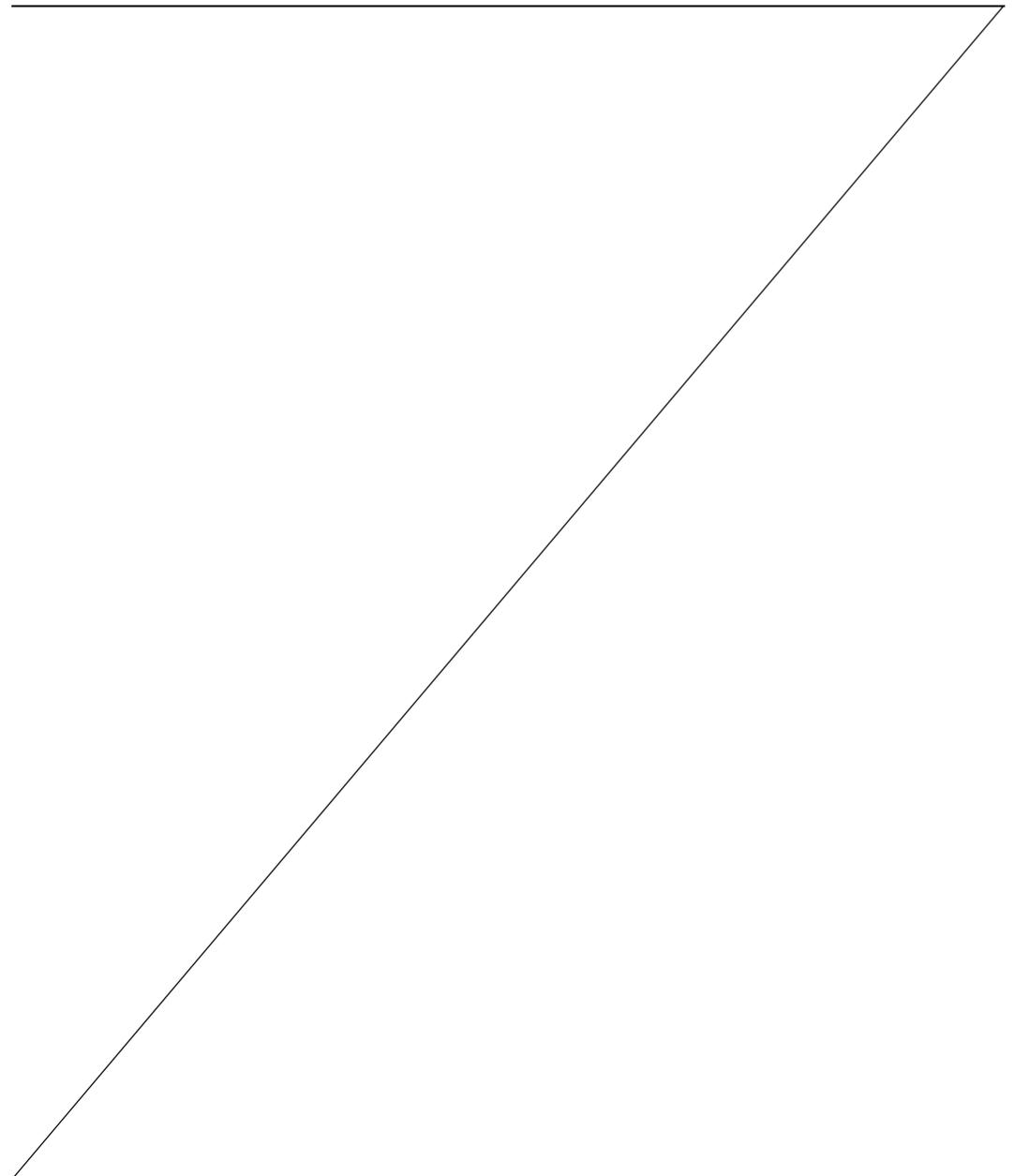
LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session ordinaire du conseil du 18 mars 2020.

Responsable des archives





LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

